

(1)

(N° 105.)

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 5 MARS 1925

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Hygiène, chargée d'examiner le Projet de Loi de rattachement des cantons d'Eupen, de Malmédy et de Saint-Vith.

(Voir les nos 370 (session de 1923-1924), 150, 192, 218 (session de 1924-1925) et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séances des 4 et 5 mars 1925 et le n° 104 (session de 1924-1925) du Sénat.)

Présents : MM. le vicomte BERRYER, président ; ASOU, CARPENTIER, V., LEKEU, LIGY, MAHIEU, RYCKMANS, VAN ORMELINGEN, VINCK et le marquis IMPERIALI, rapporteur.

MADAME, MESSIEURS,

Le Projet actuellement soumis à vos délibérations vise à mettre fin, à bref délai, au régime exceptionnel de la loi de 1919 et à régler immédiatement la participation des cantons rédimés d'Eupen, de Malmédy et de Saint-Vith aux prochaines élections législatives.

Le projet du Gouvernement, conformément aux articles 33, 34 et 35 du Traité de Versailles, introduit les principes de la législation belge aux lieux et places des dispositions du régime transitoire.

La substitution de notre législation a été réalisée dans la mesure du possible dans l'organisation de ces cantons. Il y a toutefois quelques problèmes qui n'ont pas encore été résolus, notamment celui concernant l'exercice du droit de vote.

Le projet du Gouvernement propose de réunir à l'arrondissement de Verviers les cantons rédimés et de leur appliquer la législation belge en matière électorale.

Au Congrès de Versailles, où la Belgique était représentée par MM. Hymans, Vandervelde et Van den Heuvel, il a été reconnu par toutes les Nations signataires du Traité que les territoires d'Eupen, Malmédy et Saint-Vith reviendraient à la Belgique après un referendum. Celui-ci, comme vous le savez, eut lieu avec les garanties d'impartialité prévues par les articles du Traité.

Ainsi se renouait la tradition qui, à travers les siècles, a associé les habitants d'Eupen, Malmédy et Saint-Vith aux destinées des anciennes provinces

belgiques. Après la Révolution française, ces habitants se sont trouvés réunis dans le département de l'Ourthe, lequel correspondait, dans une large mesure, à la province de Liège actuelle.

Cette mesure tend d'un autre côté à raffermir l'unité de la Belgique et à renforcer notre organisation administrative en soumettant les habitants des nouveaux cantons aux conditions de vie intérieure d'une grande province belge.

Si, contrairement à ce projet, nous maintenions ces nouveaux Belges dans une circonscription à part, nous irions à l'encontre des principes unitaires que nous venons de rappeler et, de plus, l'application de la représentation proportionnelle deviendrait impossible, les droits électoraux de ces nouveaux Belges devenant différents de ceux établis pour l'ensemble du Royaume.

Les Nations qui nous ont rendu ces contrées verront dans le vote du projet du Gouvernement notre désir d'assimilation complète voulue par l'Assemblée de Versailles.

Les acclamations unanimes de tous les partis qui ont eu lieu au Parlement, le 27 janvier 1920, lors du retour de ces pays à la Belgique, ont montré combien nous étions désireux d'accueillir à bras ouverts ces populations si longtemps éloignées de leur véritable patrie à laquelle les rattachaient les traditions vieilles de plusieurs siècles.

Dans le projet que nous proposons d'adopter, elles verront un nouveau gage de notre fraternelle sympathie.

Trois membres ont déclaré qu'ils reprenaient l'amendement déposé à la Chambre par MM. Vandervelde et consorts, tendant à ériger les cantons d'Eupen, de Malmédy et de Saint-Vith à titre provisoire et transitoire en un collège électoral distinct, chargé d'élire un sénateur et un député.

Ils ont fait des réserves expresses sur la valeur morale de la consultation des populations intéressées par voie de registres ouverts ; ils veulent non pas des nouveaux Belges de coercition et de résignation, mais de nouveaux Belges heureux et fiers de le devenir.

Cette proposition n'a pas été admise par la majorité de votre Commission qui a adopté le Projet de loi transmis par la Chambre des Représentants.

Le Rapporteur,
Marquis IMPERIALI.

Le Président,
PAUL BERRYER.